

Référence : C.N.534.2023.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS À L'ATP ET À SES ANNEXES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.30.2023.TREATIES-XI.B.22 du 3 février 2023 concernant les amendements proposés à l'Accord, communique :

À la suite de la communication de l'Allemagne reçue le 22 décembre 2023¹ et conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'article 18 de l'Accord, les amendements proposés sont réputés acceptés et entreront en vigueur le 22 juin 2024.

Le 2 janvier 2024



¹ Voir notification dépositaire C.N.533.2023.TREATIES-XI.B.22 du 2 janvier 2024 (Communication en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 18 de l'Accord : Allemagne)